Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260330-2026_44-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/44 CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LES MARCHES D'ASSURANCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 24 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 30 mars à 18h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Caroline LE BAYON, M. Stéphane LE BOULER, Mme Morgane GUERLAIS GOUAS, M Bernard RAUD, Mme Anne LE GOFFE, Mme Marie-France BLONDEAU, , Mme Michelle ROYER, M Patrick LEFRANC, M. Armand GRUIEC, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Annie THOMAS, M. Jean-Pierre KERBART, M. Yann GEFFROY, M. Stéphane COUDERC, Mme Régine NAYEL Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, M. Dominique NAYEL, M. Yannick LE BRETON, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Hélène SERVE-CATELIN, Mme Virginie CATHELIN, M. Steven LE MOULLEC, Mme Valérie REDUREAU, M. Tugdual GAUTER, Mme Florence LE COGUIC et M. Stanislas BOUREAU

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS GOUAS

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Brec'h préparent le renouvellement de leurs différentes polices d'assurances respectives qui arrivent à terme le 31 décembre 2026.

L'article L2113-6 du Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités territoriales et leurs établissements locaux, de constituer des groupements de commande visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

Cette procédure présente l'avantage de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260330-2026_44-DE

À cet effet, il est nécessaire de signer une convention constitutive de groupement qui fixe les modalités de fonctionnement dudit groupement, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement serait constitué pour une durée illimitée, car couvrant un marché public récurrent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Brec'h annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention (annexe n°1),**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

29 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH'H
MORBIHAN